

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS** **2020/ 96**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice 19  
- présents 16  
- votants 17  
- absents 2  
- absente excusée 1

**Du jeudi 8 octobre 2020**

L'an deux mille vingt le 08 octobre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

**OBJET**

**Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) au 27 avenue du Général de Gaulle à Bourbonne les Bains**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12/10/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 02 octobre 2020

Procuration : Amélie MOLTER à Marie-France MERCIER

Était absente excusée : Amélie MOLTER

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Jean-Pierre MOREAU

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU le Code des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de l'Urbanisme,*

*VU la délibération n°2020/7 « Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire – alinéa n°15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les limites suivantes : acquisitions jusqu'à 200 000 € TTC (deux cent mille euros) » du 09 juin 2020,*

*VU la délibération n°2019\_018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire en date du 21 février 2019,*

*VU la DIA n°05206020B0047 reçue le 25 septembre 2020 à la Commune de Bourbonne les Bains émanant de Maître Nathalie KOCH pour la vente de la parcelle section AB n°702,*

**CONSIDÉRANT** qu'aucun projet n'est envisagé par la Commune sur cette parcelle. Il n'est pas nécessaire de préempter cette dernière,

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le 13/10/2020

ID : 052-215200403-20201008-DEL2020\_96-DE



Monsieur le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par courrier à la Commune de Bourbonne les Bains le 25 septembre 2020 de Maître Nathalie KOCH, Notaire, sis 110 rue Vellonne à Bourbonne les Bains.

Il rappelle à l'assemblée que sa délégation susvisée ne lui permet pas d'exercer son droit de préemption pour toute vente supérieure à 200 000.00 €. Cette décision relève du pouvoir du Conseil Municipal.

Il demande donc à l'assemblée si elle souhaite ou non exercer son droit de préemption concernant la parcelle section AB n°702 sise 27 avenue du Général de Gaulle à Bourbonne les Bains de Madame Jésebel VIANES pour un montant de 275 000.00 €.

La délibération et la Déclaration d'Intention d'Aliéner seront transmises au Notaire et à la DDFIP des Vosges.



Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AB n° 702 sise 27 Avenue du Général de Gaulle.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 12 octobre 2020

Le Maire

M. André NOIROT

